



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

CARRIERES/CB

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 166093

Portant tableau annuel d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage, auprès de la juridiction administrative,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C en date du 07 novembre 2016,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **caporal de sapeurs-pompiers professionnels** est fixé comme suit pour l'année 2016 :

ORDRE	NOM PRENOM	AFFECTATION	DATE PROPOSEE
01	DEHEDIN SEBASTIEN	ANTIBES	01/01/2016
02	RUIZ MARC	NICE FODERE	01/01/2016
03	FUMAZ LAURENT	CANNES PASTOUR	01/01/2016
04	MOULIERE FLORIAN	MENTON	01/01/2016
05	ESPINOSA MAXIME	ANTIBES	01/01/2016
06	GIOVANNACCI ARNAUD	NICE HANCY	01/01/2016
07	WITTLING FABIEN	CANNES PASTOUR	01/01/2016
08	HANNART MARC	NICE BON VOYAGE	01/01/2016
09	BALLESTRA SEBASTIEN	CAGNES SUR MER	01/01/2016
10	FAYARD ROMAIN	GRASSE	01/01/2016
11	BINETRUY JULIEN	NICE SAINT ISIDORE	01/01/2016
12	GUIGNON FLORENT	CAGNES SUR MER	01/01/2016
13	MUCCIA JULIEN	NICE MAGNAN	01/01/2016
14	PAQUET NICOLAS	NICE HANCY	01/01/2016
15	REVELLO SYLVAIN	ANTIBES	01/01/2016
16	PANNIER MATHIEU	NICE BON VOYAGE	01/01/2016
17	ROSSI GREGORY	NICE MAGNAN	01/01/2016
18	D'AGOSTINO SYLVAIN	CAGNES SUR MER	01/01/2016
19	JORQUERA LOIC	MENTON	01/01/2016
20	MAUBERT OLIVIER	NICE SAINT ISIDORE	01/01/2016
21	HERCOUET BENJAMIN	NICE MAGNAN	01/01/2016
22	MONTEIRO RODRIGUES HERMES	NICE HANCY	01/01/2016
23	NICOLAS SEVERINE	GRASSE	01/01/2016
24	POGGI ROMAIN	MENTON	01/01/2016
25	REPETTO OLIVIER	BIOT	01/01/2016

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

VILLENEUVE-LOUBET, le **07 NOV. 2016**

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental des services d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes par intérim.


Colonel Alain JARDINET